

POLITIQUE

E-001-P UTILISATION ET SURVEILLANCE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

Date d'émission : le 26 février 2000
Date de révision : le 24 juin 2023

Résolution : 00-02-13
Résolution : 211-09

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 BUT

La présente politique a pour objet de préciser les normes régissant l'utilisation des ressources informatiques et des réseaux de communication, et la surveillance électronique possible qui s'applique à tous les membres du personnel et des élèves du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales ainsi qu'à toute autre personne appelée à utiliser ses ressources informatiques et ses réseaux de communication.

2.0 PHILOSOPHIE DU CONSEIL QUANT À L'UTILISATION DE CES RESSOURCES

- 2.1 Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance pour son personnel et pour ses élèves d'avoir accès à des ressources informatiques et à des réseaux de communication. Le Conseil demande que les objectifs pédagogiques et administratifs, ainsi que sa mission, sa vision et ses valeurs sur le plan linguistique, culturel et religieux soient respectés durant l'utilisation de ces ressources. À titre de propriétaire de ses ressources informatiques et de ses réseaux de communication, le Conseil a le devoir de s'assurer que leurs utilisations soient également conformes aux lois pertinentes.
- 2.2 Si les membres du personnel et les élèves ont, par l'entremise des différents réseaux de communication, accès à des quantités phénoménales de renseignements dans les domaines culturel et scientifique, ils ont également, en contrepartie, sans être une liste exhaustive, accès à du matériel indésirable tel que de la pornographie, des propos haineux ou des publicités mensongères. C'est dans l'esprit de la mission et de la vision du Conseil que les attentes et les responsabilités afférentes à l'utilisation appropriée des réseaux de communications doivent être clairement définies et comprises.

3.0 L'ACCÈS : UN PRIVILÈGE ET NON UN DROIT

L'accès aux ressources informatiques et aux réseaux de communication du Conseil est un privilège et non un droit. Le Conseil peut déclencher une surveillance électronique active à tout moment pour tout manquement aux conditions d'utilisation prescrites pourrait entraîner le retrait de ce privilège et l'application de mesures disciplinaires. Il importe aux personnes autorisées d'utiliser le réseau informatique uniquement pour les affaires du Conseil et pour les fins autorisées, comme les activités professionnelles, pédagogiques et le perfectionnement et les utilisations personnelles autorisées.

4.0 RÉFÉRENCES

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

Loi sur la gestion de l'information et de la vie privée

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Loi sur le droit d'auteur

5.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.